

DECRET N° 2010-450 DU 25 OCTOBRE 2010

portant ratification de la Convention pour la protection des biens culturels, en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution, adoptée à la Haye le 14 mai 1954, par la Conférence Générale (Pays-Bas), de l'UNESCO, appuyée de deux (02) protocoles à savoir :

- le protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye (Pays-Bas), le 14 mai 1954 ;
- le protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye (Pays-Bas), le 26 mars 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2010 -17 du 16 juin 2010 portant autorisation de ratification de la Convention pour la protection des biens culturels, en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution adoptée à la Haye (Pays-Bas), le 14 mai 1954, par la Conférence Générale de l'UNESCO, appuyée de deux (02) protocoles à savoir :
- protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye (Pays-Bas, le 14 mai 1954 ;
 - protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye (Pays-Bas), le 26 mars 1999.
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2009 portant composition du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé avec règlement d'exécution, adoptée à la Haye (PAYS-BAS), le 14 mai 1954, par la Conférence Générale de l'UNESCO, appuyée de deux (02) protocoles à savoir :

- le protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye (Pays-Bas), le 14 mai 1954 ;
- le protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye (Pays-Bas), le 26 mars 1999.

et dont les textes se trouvent ci-joints.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,

Jean-Marie EHOUZOU.

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la Promotion,
des Langues Nationales,

Galiou SOGLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4MECDN 4 MAEIAFBE 4 MCAPLN 4 AUTRES
MINISTERES 26 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1 *by*